
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT À L'AGENCE EN LIGNE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES EAUX

Le Service des eaux de la Communauté de communes Rumilly Terre De Savoie, met à la disposition de ses abonnés, ci-après désignés «Abonné», un service d'abonnement en ligne, ci-après désigné «l'Agence en ligne».

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le contenu et les conditions d'accès et de fonctionnement à l'Agence en ligne.

Ce site est soumis à la loi française. En consultant ce site, vous acceptez d'en respecter les conditions d'utilisation telles que celles-ci sont affichées à la date de consultation.

1. Conditions d'accès à l'Agence en ligne

L'Agence en ligne permet à l'Abonné d'accéder, de visualiser et de gérer son Compte Abonné par internet. Différents services sont mis à sa disposition gratuitement et accessibles sur votre l'Agence en ligne à l'adresse <https://servicedeseaux.rumilly-terredesavoie.fr> 24h/24 et 7j/7, dans les limites fixées par les Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Pour cela, l'Abonné doit disposer d'un ordinateur, d'une connexion et d'un navigateur internet possédant la configuration adaptée.

2. Conditions d'abonnement en ligne

Pour souscrire en ligne un abonnement au service d'eau potable et d'assainissement, l'abonné doit

accepter les conditions d'abonnement en ligne, décrites ci-dessous.

Si l'Abonné ne souhaite pas accepter les conditions d'abonnement en ligne, ci-dessous, il a la possibilité d'effectuer sa demande d'abonnement au guichet.

Pour pouvoir s'abonner en ligne, l'abonné doit :

- Demander à ce que son accès aux services d'eau et d'assainissement débute dès sa commande d'abonnement et soit maintenu durant le délai de rétractation (quatorze jours).

Dans ce cas, ses consommations d'eau effectuées entre la date de la commande et celle de l'éventuelle rétractation nous seront dues.

Conditions d'adhésion au prélèvement bancaire :

En s'abonnant au prélèvement bancaire depuis l'Agence en ligne, l'Abonné autorise Par le Service des eaux de la communauté de communes à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et sa banque à débiter son compte, conformément aux instructions de Par le Service des eaux de la communauté de communes.

Il bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit du compte en cas de prélèvement non autorisé.

3. Objet du site

Le présent Site diffuse des informations non contractuelles sur les activités de par le Service des eaux de la communauté de communes et propose à ses abonnés un ensemble de services accessibles en ligne.

Dans la mesure où la mise à jour du présent Site est réalisée en tenant compte de l'ensemble des activités par le Service des eaux de la communauté de communes, il pourrait arriver que certaines informations nouvelles ou annonces ne soient plus valables au moment de leurs diffusions ou qu'elles soient tout simplement dépassées. Le Service des eaux de la communauté de communes ne peut pas garantir, bien qu'elle fasse les efforts nécessaires, la parfaite mise à jour de toutes les informations ou nouvelles qui sont diffusées par le présent site.

4 - CONDITIONS TARIFAIRES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE « E-FACTURE »

La souscription et l'usage du service « e-facture » est gratuit (hors coût de la connexion internet qui est à la charge de l'abonné).

5 - STATUT DE LA FACTURE SUR INTERNET

- >> L'e-facture est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par la Régie de l'eau, au même titre que la facture papier.
- >> La facture électronique ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises.
- >> L'abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante personnelle. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. En cas de besoin, la Régie de l'eau peut fournir un duplicata papier de la facture.

6 - DELAI DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du code de la Consommation, en cas de souscription au service via l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, sans la présence physique simultanée des parties, l'abonné dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités. Ce délai de 7 jours court à compter de la réception par le Service des Eaux de l'acceptation de la souscription au service e-facture par l'abonné. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant. Ce droit de rétractation s'exerce par l'abonné par l'envoi d'un simple e-mail en mentionnant sa référence abonnée à l'adresse eau-assainissement@rumilly-terredesavoie.fr